

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS.

Était excusé : Vincent RANDE.

Était absent : Patrick FERRER

Chantal RANDE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL (Prêt pour le Secteur Public Local)* d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la rénovation d'un bâtiment communal (hors mobilier)

Le Conseil Municipal de PANJAS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Marie Claude MAURAS, Maire de Panjas, est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 -

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe GPI AMBRE)

Montant : 300 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Durée de préfinancement : non applicable

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : double révisabilité

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 180 euros

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son *Maire*, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions

de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Absent	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	Excusé
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			